



Puis-je intervenir dans les fréquentations de mon ex?

Par **MISSLUCY**, le **16/04/2012** à **12:25**

Bonjour,

Séparée à l'amiable de mon ex, je lui confie notre fille assez régulièrement. J'ai eu la désagréable surprise d'apprendre qu'il revoit une de ses ex (pour le travail), qui m'avait fait vivre un enfer et qui a notamment fait des séjours à l'hôpital psychiatrique. Il m'a dit qu'il ne se passait rien entre eux et qu'il la voyait pour le travail qui se passe à son domicile à lui. J'ai demandé à mon ex que ma fille ne soit pas en contact avec elle ou le moins possible car pour moi elle est folle mais j'apprends qu'elle a joué avec elle, mangé avec elle,... Puis-je intervenir dans les fréquentations de mon ex si je pense ma fille en danger? je suis assez inquiète, merci de votre réponse...

Par **Marion2**, le **16/04/2012** à **12:29**

Bonjour,

S'il n'y a pas eu de jugement du JAF, vous n'êtes absolument pas dans l'obligation de donner votre fille à votre ex.

S'il y a jugement et donc droit de visite et d'hébergement pour votre ex, il fait ce qu'il veut durant ce droit de visite et fréquente qui il veut, à moins que le Jugement n'indique que votre fille ne doit pas être mise en présence de telle ou telle personne.

Donc, si vous souhaitez avoir l'esprit tranquille, saisissez le JAF en courrier recommandé AR

auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre fille (donc votre domicile). Un avocat n'est pas obligatoire.

Cordialement.

Par **MISSLUCY**, le **16/04/2012 à 14:49**

Merci pour votre réponse!

Il n'y a pas eu de jugement du tout. On s'est séparés à l'amiable et on s'arrange pour la garde; enfin, c'est moi qui l'ai presque tout le temps. Je sais que je n'ai pas d'obligation de lui donner, mais je pensais que c'était mieux pour l'équilibre de tout le monde. Que ma fille voit un peu son papa...

Effectivement j'aimerais mieux avoir l'esprit tranquille mais en même temps, j'ai peur qu'un jugement ne réduise la pension qu'il me donne... 400 € par mois. On m'a conseillé de ne pas aller devant le juge car je n'aurais jamais autant, peu importe les revenus du papa. Qu'en pensez-vous?

Par **Marion2**, le **16/04/2012 à 17:30**

Je pense que vous devriez saisir le JAF. Si le Papa est d'accord pour vous verser une pension alimentaire de 400€, le JAF acceptera sans problème.

Vous pouvez rédiger tous les deux (avec le Papa) un écrit où vous indiquez les droits de visites et d'hébergement du Papa ainsi que le montant de la pension alimentaire. Vous datez et vous signez tous les deux ce documents que vous présenterez au Juge aux Affaires Familiales qui ne fera qu'enterrer votre décision.